



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Groupe de travail « RU CUI »
Arbeitsgruppe „ER CUI“
Working group "CUI UR"**

**LAW-16017-CUI 4/4 Add. 11
29.04.2016**

Original : EN

4^E SESSION

Position de la Suède



31 mars 2016

À l'attention du Secrétaire général

Commentaires de la Suède sur les projets de textes du Secrétaire général pour la révision des RU CUI

De manière générale, la Suède préfère les solutions qui clarifient les choses pour les deux parties tout en tenant compte du droit légitime du transporteur d'exercer un recours contre le gestionnaire d'infrastructure dans le cas de dommages qui lui sont causés par des retards et qui ont leur origine dans l'infrastructure.

Étant donné que le règlement n° 1371/2007 de l'UE sur les droits des voyageurs ferroviaires (PRR) s'applique à la majorité des transports internationaux de voyageurs en Europe, il est important d'en tenir compte dans l'étude des deux variantes proposées.

Selon notre analyse, avec la variante n° 1, le gestionnaire d'infrastructure répondrait également, du moins en partie, des dommages causés au transporteur par un retard aux termes du PRR, ce que la variante n° 2 ne permet pas sans une révision incertaine du PRR.

De plus, la variante n° 1 ne modifie en rien la capacité des parties à convenir si et dans quelle mesure le gestionnaire répond des dommages causés par un retard ou une perturbation dans l'exploitation (cf. article 8, § 4, CUI). À notre connaissance, la variante n° 2 n'offre pas, sous sa forme actuelle, une telle possibilité.

En conséquence, la Suède préfère la variante n° 1. Toutefois, il ne s'agit que d'un avis préliminaire, qui pourra être revu. En tout état de cause, la Suède aimerait une analyse d'impact pour les deux variantes et leurs répercussions pour le gestionnaire d'infrastructure en termes de coûts.

Nils Enberg

Chef des fonctions de surveillance